

**SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LES ENTREPRISES
DE TRAVAIL ADAPTE DE LA REGION WALLONNE ET DE LA
COMMUNAUTE GERMANOPHONE (SCP 327.03)**

PROTOCOLE D'ACCORD 2006-2009 DU 20 DECEMBRE 2006

**Harmonisation des barèmes pour le personnel d'encadrement occupé dans les
E.T.A. situées en Région wallonne**

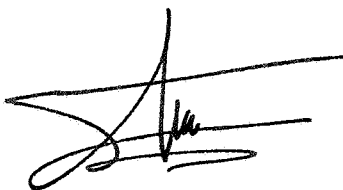
Réunis ce jour, les porte-parole de la S.C.P. 327.03, unanimes, ont convenu de fixer au 1^{er} janvier 2009 la date ultime pour atteindre l'application des barèmes à 100 % pour le personnel d'encadrement.

Pour ce faire, il est décidé d'augmenter les barèmes actuels (95,25 %) à 96,83 % avec effet au 1^{er} janvier 2007 et à 98,42 % au 1^{er} janvier 2008 (les 100 % étant atteints au 1^{er} janvier 2009).

Les Partenaires sociaux conviennent qu'aucune autre revendication barémique n'interviendra pour le personnel d'encadrement durant la période 2006/2009.

Le Président est chargé de communiquer sans délai à l'A.W.I.P.H. le contenu du présent Protocole afin :

- *que les plafonds d'intervention de l'A.W.I.P.H. puissent être augmentés en fonction du phasage prévu dans cet accord et*
- *que l'enveloppe de la Région wallonne correspondant à EUR. 268.000/an à partir de 2006 et ce, jusqu'en 2009, puisse être versée au Fonds de Sécurité d'Existence pour les E.T.A. situées en Région wallonne et Communauté germanophone et ce, conformément aux missions qui lui sont dévolues (article 5, b et c) et aux modalités de financement (art. 8).*



Pour la FGTB

Christian MASAI



Pour la CSC

Isabelle PARENT



Pour l'EWETA

Pour Guy NISSET

S. ENNENVELI.D.